CONTACTS UTILES			
Métropole de Lyon	20, rue du Lac CS 33569 69505 LYON cedex 3	04 78 63 40 40	
PLU de la Métropole de Lyon		http://plu.grandlyon.com	
Service voirie Subdivision VTPO Écully		04 69 64 50 70	
Direction de l'eau, l'assainissement, SPANC Subdivision ET Nord		04 69 64 54 50	
S.T.A.P du Rhône (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) Architecte des bâtiments de France	6 quai Saint-Vincent 69283 LYON cedex 01	04 72 26 59 70 Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30 sdap.rhone@culture.gouv.fr www.culture.gouv.fr/culture/ sites-sdaps/sdap69	
Cadastre	165 rue Garibaldi 69003 LYON	04.78.63.37.25 04.78.63.37.00 www.cadastre.gouv.fr	
D.R.A.C. Service Régional de l'Archéologie	6 quai Saint Vincent 69001 LYON	04 72 00 44 71	
D.D.T. (Direction Départementale des Territoires	165 rue Garibaldi 69003 LYON	04 78 62 50 50	
C.A.U.E. Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	6bis quai Saint Vincent 69001 LYON	04 72 07 44 55 Architecte conseil sur rendez-vous caue69@caue69.fr www.caue69.fr	



JE CONSTRUIS UNE PISCINE

R421-9f code de l'urbanisme

Les fiches pratiques «urbanisme» vous accompagnent dans vos démarches

Formulaire CERFA n°13703*03

Votre projet est soumis à auto	risation si :
vous envisagez la construction d'un le bassin à une surface comprise ent m² et dont la couverture éventuelle à 1,80 m de hauteur au-dessus du so	tre 10 et 100 est inférieure
Au delà d'une surface de bassin de devez demander un permis de const	

Votre projet n'est pas soumis à autorisation si :

- la superficie du bassin est inférieure à 10m²
- la durée de l'installation du bassin n'excéde pas 3 mois (piscine gonflable).

Si le projet est dispensé d'autorisation, il doit cependant respecter les règles d'urbanisme applicables au terrain.

DP2 - plan de masse
DP3 - plan de coupe
DP5 - notice explicative
DP6 - document graphique
DP7 et DP8 - photographies
── Nombre d'exemplaires

(à déposer en mairie)

Pièces à fournir :

DP1 - plan de situation

Service urbanisme ouvert au public les lundis et mardis de 8h30 à 12h & 13h30 à 17h30 les jeudis de 8h30 à 12h & de 13h30 à 19h Tel 04 78 66 40 50 urbanisme@mairie-dardilly.fr



FICHE PRATIQUE n°1

Formulaire CERFA N° 13703*03

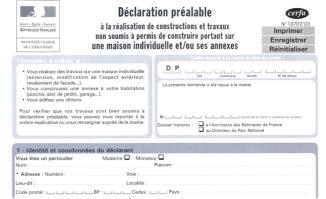
Le formulaire CERFA comprend :

- > les informations concernant l'identité du déclarant, l'adresse du terrain et une courte description du projet,
- > la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions.

À savoir : un projet de piscine est soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

Attention : sur le formulaire fiscal, veillez à ne pas oublier d'indiquer la date, le nom et la signature du demandeur.

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur internet, notamment sur le site de la commune www.dardilly.fr



Imprimé à remettre dûment complété et signé

DP 1 un plan de situation de terrain

Le plan de situation permet de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation, c'est-àdire la direction du Nord.

Vous devez :

- > mettre en évidence votre terrain sur le plan (entourez ou pastillez),
- > indiquer l'adresse du terrain,
- > indiquer l'angle de prise de vue à partir duquel les photos jointes (pièces DP6, DP7 et DP8) ont été prises.

Vous pouvez imprimer le plan de situation via le site internet : www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.gouv.fr

Le plan de situation peut être une copie d'un plan de la commune (disponible en mairie).

RNONE Commune: DARDILLY Section: AS Faulte: 000 AS 01 Exhalls droigne: 1/1000 Exhalls (ridgine: 1/1000 Exhalls (ridgine:



DP 2 un plan de masse du projet

Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation. Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain (si possible plan au 1/250° et/ou au 1/500°).

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que votre construction respecte les différentes règles d'implantation, y compris par rapport aux constructions existantes (habitation, annexes...). Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, les modalités de rejet des eaux de vidange et des branchements sur les réseaux.

Le plan de masse doit faire apparaître :

- > les constructions existantes sur le terrain, côtées en 3 dimensions,
- > le projet coté dans toutes ses dimensions et son emplacement exact, précisez les distances par rapport aux voies et aux limites du terrain,
- > les distances entre les constructions existantes et votre projet,
- > la végétation existante (arbres, haies) maintenue, supprimée ou plantée. Précisez les essences.

Stockage das E et affirmite du lot ROJET PISCINE JONET PISCINE

DP 3 un plan de coupe du terrain et du projet

Le plan en coupe complète le plan de masse et permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant le projet. Le plan en coupe indique le volume extérieur des constructions.

Le plan en coupe doit faire apparaître :

- > le profil du terrain avant et après les travaux,
- > l'implantation du projet par rapport au profil du terrain,
- > l'amplitude maximale des mouvements de terrain cotée en mètres (déblais et remblais).

Attention:

- > l'amplitude des mouvements de terrain est règlementée par l'article 11 au PLU,
- > veuillez-reporter le trait de coupe sur le plan de masse.

DP 5 une notice explicative et descriptive du projet

Précisez les coloris et matériaux utilisés (liner, margelles, etc.). Ces informations se trouvent sur le devis ou dans les catalogues des entreprises.

DP 6 un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

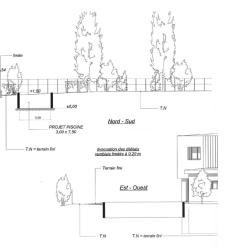
Ce document permet d'apprécier la situation du projet par rapport aux constructions avoisinantes et au paysage.

Le photomontage est la solution la plus simple pour un non professionnel. A partir d'une photographie montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet (sur papier calque), vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement.

Vous devez faire apparaître l'état actuel (cela peut être le document DP7) ainsi que les modifications projetées.

DP 7 & DP 8 des photographies

- > DP 7 permet de situer le terrain dans l'environnement proche
- > DP 8 permet de situer le terrain dans le paysage lointain.



Exemple de plan (manuel ou graphique) à joindre

Exemples:

- > margelles couleur pierre
- > liner couleur sable.



Exemple de photo à joindre



Exemple de photos